



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

26 JAN. 2022

Portant modification des statuts de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Loir Lucé Bercé par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et du Val du Loir et composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts pour prendre la compétence facultative mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2021 du conseil communautaire décidant la modification des statuts relative à l'ajout des compétences Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE) et voies vertes ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement s'est prononcée en faveur de la modification statutaire ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les statuts de la communauté de communes sont modifiés tel qu'annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de la Flèche, le président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, les maires des communes concernées et la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
LE PRÉFET,

  
ERIC ZABOURAIEFF

## COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIR-LUCE-BERCE »

### STATUTS

#### **ARTICLE 1er : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, La Chartre-sur-le-Loir, Lavernat, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir en Vallée, Luceau, Marçon, Montreuil-le-Henri, Montval-sur-Loir, Nogent-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé une communauté de communes qui prend la dénomination de :

#### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIR-LUCE-BERCE »***

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé 2 Place Clémenceau, BP 40 125 - Château-du-Loir, 72500 Montval-sur-Loir.

#### **ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

##### **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.5 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.6 Plan Climat Air Energie Territorial

##### **2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

2.1 *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

2.2 *Politique du logement et du cadre de vie :*

*Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*

- ⇒ *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
- ⇒ *Action sociale d'intérêt communautaire*
- ⇒ *Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)*
- ⇒ *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

### **3. COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

#### **- DEVELOPPEMENT DU SPORT :**

⇒ Accompagnement à la formation des encadrants bénévoles des activités sportives sur l'ensemble du territoire communautaire,

⇒ Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants :

- Ecole Louise Michel,
- Groupe scolaire de la Pléiade,
- Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon,

⇒ Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.

⇒ Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.

#### **- ACTIONS CULTURELLES :**

⇒ **Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.**

⇒ Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie,

⇒ Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au-moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.

#### **- ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES PREVUS AU I ART. L1425-1 DU CGCT**

## **- TOURISME :**

↳ Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres:

\* Vallée du Loir à vélo,

\* Promenade en Val du Loir,

\* Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons

\* GR de Pays « entre vignes et vergers »

\* Sentier du Vivier

↳ Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé

↳ Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-sur-Loir – Bessé sur braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher).

## **- MAISON DE SANTE :**

↳ Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle- Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maison médicale de Courdemanche.

## **- CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS :**

↳ Versement des contingents incendie au SDIS pour le compte des communes membres,

## **- AUTRES DOMAINES :**

↳ Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.

## **- CONTRACTUALISATION :**

↳ Co-contractualisation avec la Région

## **- Autorité Organisatrice de la mobilité**

## **- Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)**

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

| Communes               | Population municipale 2019 | Nombre de délégués |
|------------------------|----------------------------|--------------------|
| Montval sur Loir       | 6 160                      | 9                  |
| Loir en Vallée         | 2 175                      | 4                  |
| Le Grand-Lucé          | 1 920                      | 3                  |
| La Chartre-sur-le-Loir | 1 440                      | 2                  |
| Luceau                 | 1 234                      | 2                  |
| Marçon                 | 1 050                      | 1                  |

|                           |              |           |
|---------------------------|--------------|-----------|
| Dissay-sous-Courcillon    | 942          | 1         |
| Lhomme                    | 903          | 1         |
| Saint-Vincent-du-Lorouër  | 871          | 1         |
| Pruillé-l'Éguillé         | 822          | 1         |
| Villaines-sous-Lucé       | 706          | 1         |
| Chahaignes                | 701          | 1         |
| Courdemanche              | 608          | 1         |
| Lavernat                  | 606          | 1         |
| Jupilles                  | 572          | 1         |
| Flée                      | 543          | 1         |
| Beaumont-Pied-de-Boeuf    | 483          | 1         |
| Thoiré-sur-Dinan          | 456          | 1         |
| Nogent-sur-Loir           | 377          | 1         |
| Saint-Pierre-du-Lorouër   | 377          | 1         |
| Saint-Pierre-de-Chevillé  | 365          | 1         |
| Beaumont-sur-Dême         | 333          | 1         |
| Montreuil-le-Henri        | 311          | 1         |
| Saint-Georges-de-la-Couée | 158          | 1         |
| <b>Total</b>              | <b>24113</b> | <b>39</b> |

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire statuant à la majorité absolue.

*Vu pour être annexé à l'arrêté en  
date de ce jour*

Le Mans, le 26 JAN. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Éric ZABOURA

## Définition de l'intérêt communautaire

---

### Compétences obligatoires :

#### 1.1 Aménagement de l'espace

*L'intérêt communautaire correspond à :  
ZAC à vocation économique*

#### 1.2 Actions de développement économique

*Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire correspond à :*

*Soutien organisé dans le cadre des actions MACS (modernisation de l'artisanat, du commerce et des services).*

### Compétences optionnelles :

#### 2.1 Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire :*

*Voies communales classées conformément au règlement applicable à la voirie d'intérêt communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire.*

#### 2.2 Politique du logement et du cadre de vie :

**Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

*Sont d'intérêt communautaire :*

*Construction, entretien et gestion de l'équipement Abri-Loir – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir,*

*Etudes, aménagement, entretien et gestion de la résidence Les Aubépinès – Saint-Vincent-du-Lorouër*

*Etudes préalables et mise en place sur le territoire communautaire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).*

#### 2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire :*

*Ecole de musique : site situé sur Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir*

*Maison de L'homme et de la Forêt – Carnuta – Jupilles*

*Espace public numérique – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir*

*Centre aquatique Plouf – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir*

*Ecole de musique : site situé sur Marçon*

*Centre d'art contemporain Les Moulins de Paillard – Poncé-sur-le-Loir*

*Gymnase du Val du Loir – La Chartre-sur-le-Loir*

*Tennis couvert – Le Grand-Lucé*

## **Action sociale d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire :*

*Construction, entretien et gestion d'équipements pour les activités sociales et humanitaires extrascolaires et périscolaires à l'exclusion des NAP, TAP et Garderie :*

*\* Espace Loir et Bercé – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir*

*\* Accueils de loisirs sans hébergement : Rahart – Luceau*

*\* Halte-Garderie et Ram – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir*

*\* Centre social du Val du Loir – La Chartre-sur-le-Loir,*

*\* Accueil de loisirs sans hébergement : La Chartre-sur-le-Loir,*

*\* Bâtiment de la « Croix Rouge » : La Chartre-sur-le-Loir ,*

*\* Bâtiment multi-accueils Les Galipettes et relais assistantes maternelles parents / enfants – Le Grand-Lucé,*

*⌘ Soutien financier et contractualisation avec la CAF et la MSA, et les associations intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, vieillissement.*

*⌘ Politique d'aide alimentaire : soutien aux associations.*

*⌘ Insertion sociale et professionnelle : soutien aux missions locales.*

### **2.4 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

*Est d'intérêt communautaire :*

*Construction, entretien et gestion de la maison de service au public – Le Grand-Lucé*

